

# CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.419  
7 juillet 1987

FRANCAIS

---

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA QUATRE CENT DIX-NEUVIEME SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève  
le mardi 7 juillet 1987, à 10 heures

Président : M. T. TERREFE (Ethiopie)

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je déclare ouverte la 419<sup>ème</sup> séance plénière de la Conférence du désarmement. Conformément à son programme de travail, la Conférence commence aujourd'hui d'examiner le point 3 de son ordre du jour, intitulé "Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui lui sont liées". Toutefois, conformément à l'article 30 du règlement intérieur, tout représentant qui souhaiterait soulever une question ayant trait aux travaux de la Conférence peut le faire.

Je voudrais souhaiter chaleureusement la bienvenue à Son Excellence le Directeur aux affaires politiques du Ministère finlandais des affaires étrangères, l'ambassadeur Kahiluoto, qui sera aujourd'hui notre premier orateur. Je suis sûr que tous les membres se félicitent des contributions apportées par la Finlande à nos travaux et suivront avec un intérêt particulier la déclaration de l'Ambassadeur.

Je voudrais aussi accueillir cordialement le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Yasushi Akashi, qui est aujourd'hui présent parmi nous. Je tiens aussi à accueillir les participants au Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement qui se trouvent aujourd'hui dans cette salle. Nous leur offrons nos meilleurs vœux et leur souhaitons le succès dans leurs travaux.

Sont inscrits sur la liste des orateurs pour aujourd'hui les représentants de la Finlande, de la Norvège, du Japon et de la Pologne. Conformément à la décision prise par la Conférence à sa 387<sup>ème</sup> séance plénière, je donne maintenant la parole au premier orateur, l'ambassadeur Kahiluoto, directeur aux affaires politiques du Ministère finlandais des affaires étrangères.

M. KAHILUOTO (Finlande) (traduit de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement pour le mois de juillet. Je suis sûr que les travaux de la Conférence bénéficieront grandement de vos directives éclairées. Je vous suis aussi très reconnaissant des paroles chaleureuses de bienvenue que vous avez prononcées à mon égard en me donnant la parole.

Ma déclaration sera consacrée à la question des armes chimiques. Une interdiction complète de ces armes est l'un des principaux objectifs auxquels tendent les efforts déployés à l'échelon international dans le domaine du désarmement. Cette question est un point de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement qui est pour nous prioritaire et qui fait l'objet de négociations intensives.

Ce n'est pas sans raison. Les armes chimiques sont des armes abominables de destruction massive qui présentent un risque particulier pour les civils innocents et sans protection. Pourtant, on les juge utiles sur le plan militaire. Un certain nombre d'Etats détiennent, croit-on, de telles armes, mais deux seulement l'ont jusqu'à présent ouvertement reconnu. En outre, de nombreux pays, tant développés qu'en développement, ont la capacité industrielle nécessaire pour fabriquer des produits chimiques létaux à des fins d'armement. Le risque de prolifération existe à coup sûr. En fait, ce risque grandira, à moins que des mesures efficaces ne soient prises.

(M. Kahiluoto, Finlande)

Le Protocole de Genève de 1925 interdit l'emploi d'armes chimiques à la guerre. Or, cette norme fondamentale de droit international est actuellement violée. Dans le conflit entre l'Iran et l'Iraq, l'utilisation par l'Iraq d'armes chimiques a été prouvée par l'équipe d'experts que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a envoyée sur place à maintes reprises. Le fait, souvent signalé, que des armes chimiques peuvent avoir été utilisées dans d'autres parties du monde avive notre inquiétude.

La Finlande condamne l'utilisation des armes chimiques. L'usage qui en est fait dans la guerre du Golfe risque d'ébranler sérieusement l'autorité du Protocole de Genève au détriment de la sécurité de chacun de nous. Une telle violation du droit international montre combien il est urgent de mettre fin au conflit entre l'Iran et l'Iraq le plus rapidement possible et par des moyens pacifiques. La Finlande appuie les efforts du Conseil de sécurité de l'ONU en ce sens et prie instamment les deux belligérants de coopérer avec le Conseil à cet effet.

La Finlande n'a cessé de préconiser une interdiction complète et vérifiable des armes chimiques à l'échelon mondial. Nous avons essayé d'apporter ici même notre contribution à cet égard en offrant notamment nos connaissances techniques pour la vérification de divers aspects de la future convention. Je fournirai de plus amples détails sur cette contribution un peu plus tard dans ma déclaration.

Nous avons noté avec satisfaction les progrès considérables qui ont été réalisés récemment dans les négociations relatives à une convention sur les armes chimiques, notamment vers la fin de l'année dernière et cette année. Nous sommes reconnaissants au Président du Comité spécial, l'ambassadeur Ekéus de la Suède, de la fermeté avec laquelle il a dirigé et continue de diriger ces négociations importantes et si complexes.

Si des progrès ont été accomplis, il reste néanmoins à résoudre un certain nombre de problèmes ardues. Les uns sont complexes du seul point de vue technique, les autres appellent des décisions politiques difficiles. Nous sommes encouragés par le fait que les deux grandes alliances militaires ont réaffirmé, dans les déclarations qu'elles ont faites récemment, leur volonté de parvenir rapidement à un accord sur une convention relative aux armes chimiques.

Qu'il me soit permis de mentionner brièvement trois questions en suspens concernant la convention, auxquelles nous attachons une importance capitale.

En premier lieu, il y a la question des stocks existants et de leur destruction. On admet d'une manière générale aujourd'hui que tous les stocks d'armes chimiques ainsi que leur emplacement devraient être déclarés rapidement - dans un délai de 30 jours - après l'entrée en vigueur de la convention pour l'Etat partie considéré. Nous nous félicitons de ce progrès. A notre avis, pour que la convention soit crédible, il est fondamental que tous les stocks existants soient déclarés d'emblée et que leur élimination

(M. Kahiluoto, Finlande)

commence rapidement conformément à un ordre de destruction qu'il reste à arrêter. Selon nous, un tel ordre de destruction devra exclure toute possibilité de prolifération des armes chimiques une fois que la convention sera entrée en vigueur.

En deuxième lieu, il est essentiel de vérifier qu'aucune nouvelle arme chimique ne sera fabriquée une fois que la convention sera entrée en vigueur. Les dispositions relatives à la non-fabrication, contrairement à celles qui concernent la destruction des stocks existants, ne sont pas limitées dans le temps. Il faut éviter que les dispositions relatives à la non-fabrication entravent indûment les opérations légitimes de l'industrie chimique civile. Il semble qu'il y ait communauté de vues sur ce point. Nous pensons néanmoins, comme beaucoup d'autres, que le contrôle supplémentaire de l'industrie qui résultera du régime de vérification de la non-fabrication ne sera pas trop pénible. L'industrie chimique civile fait déjà l'objet d'une réglementation abondante, vu les risques qu'elle présente pour la santé et l'environnement.

En troisième lieu, l'inspection par mise en demeure reste incontestablement la principale question en suspens pour le moment. Cette procédure met directement en jeu de délicats problèmes de sécurité pour les Etats. Toutefois, il est encourageant de voir qu'un dialogue fondé sur la raison semble s'être engagé dans ce domaine. Les divergences s'aplanissent. Etant donné les graves conséquences qu'auraient, pour la convention et la sécurité internationale en général, des soupçons quant à l'existence de stocks ou d'installations de fabrication non déclarés s'ils n'étaient pas levés rapidement et de manière satisfaisante, un système efficace d'inspections par mise en demeure s'impose manifestement.

Il est clair, depuis le début des négociations, que la mise en place d'un système efficace de vérification du respect de la convention sur les armes chimiques est indispensable pour que les parties aient confiance en elle. La vérification suppose non seulement l'élaboration des procédures nécessaires dans le cadre de la convention elle-même, mais encore la mise au point de moyens techniques et d'instruments fiables permettant d'appliquer les mesures de vérification spécifiques que ces procédures entraînent.

C'est précisément à ce dernier aspect de la vérification que la Finlande consacre des efforts et des ressources considérables depuis 1973. Dans le cadre de notre projet de recherche, qui est exécuté par une équipe de scientifiques venant de plusieurs universités de notre pays et qui est financé par le Gouvernement finlandais, des méthodes sont mises au point pour la détection, l'analyse et l'identification des agents de guerre chimique. Depuis 1977, les résultats des travaux sont portés à la connaissance de la Conférence du désarmement (et à l'organe qui l'a précédée) sous la forme de rapports annuels se présentant comme des manuels, qu'on appelle les Livres bleus.

En tout, 11 Livres bleus ont été publiés jusqu'ici, le rapport de cette année compris. Le dernier rapport (CD/764) a été présenté au Comité spécial des armes chimiques vendredi dernier. Nous espérons que, lorsqu'une

(M. Kahiluoto, Finlande)

convention sur les armes chimiques aura été conclue et sera entrée en vigueur, les Livres bleus constitueront un type de base de données techniques sur la vérification qui pourrait être utile à tous les Etats parties et au secrétariat technique en particulier.

Permettez-moi maintenant de résumer brièvement les travaux effectués jusqu'ici. Les dix premières années couvertes par le projet ont été consacrées à la mise au point de méthodes analytiques pour trois types de laboratoires - matériel de détection portatif, laboratoires installés sur remorques pour effectuer des analyses sur le terrain et laboratoires centraux fixes - ainsi que pour la collecte de données concernant l'identification des agents de guerre chimique, de leurs précurseurs et des produits de dégradation. Les résultats ont été réunis dans le rapport de 1984.

Dans le rapport de 1985, on s'est intéressé à la surveillance des agents de guerre chimique présents dans l'air. Le rapport décrit en détail diverses techniques de prélèvement et d'analyse d'échantillons d'air, de petit, moyen et grand volume. Dans les deux derniers rapports, les auteurs expliquent comment ces techniques ont été mises à l'essai dans le cadre d'expériences de grande envergure sur le terrain. Des kilogrammes de simulants inoffensifs d'agents de guerre ont été libérés dans l'atmosphère sous forme d'aérosols dispersés avec soin. Des échantillons d'air ont ensuite été prélevés jusqu'à 200 km sous le vent. A toutes les distances, tous les simulants libérés ont pu être détectés et identifiés.

Cette constatation est importante pour deux raisons. Premièrement, les expériences prouvent que les techniques mises au point sont efficaces dans des conditions réelles sur le terrain et sont hautement sélectives et sensibles. Deuxièmement, elles prouvent que même de très petites quantités d'agents de guerre chimique peuvent être décelées à des distances importantes pour autant qu'un réseau de stations de détection soit disponible.

Certes, la vérification du respect de la convention reposera essentiellement sur la transmission de données et sur des inspections, mais il importe, à notre avis, de recourir de surcroît à des méthodes fiables permettant de détecter et d'identifier les rejets d'agents chimiques dans l'atmosphère quelle que soit leur source.

Comme on a aussi besoin d'installations de surveillance de l'atmosphère pour contrôler l'air ambiant en vue de protéger l'environnement, il ne devrait pas être nécessaire, selon nous, de mettre en place un réseau de surveillance uniquement aux fins de vérification du respect de la convention pour autant que les installations soient conçues dans cette double optique. Nous allons bientôt présenter un document de travail à la Conférence du désarmement sur cet aspect de la surveillance de l'air.

La surveillance automatique est un autre sujet important sur lequel a porté récemment le projet finlandais sur la vérification du désarmement chimique. En février de cette année, un atelier a été organisé à Helsinki

(M. Kahiluoto, Finlande)

dans le cadre de ce projet, en vue d'étudier les applications possibles des systèmes de surveillance automatique dans le contexte de la vérification d'une convention sur les armes chimiques. Une vingtaine d'experts de plusieurs pays participant aux négociations sur les armes chimiques y ont pris part. Les actes de cet atelier viennent d'être distribués à la Conférence du désarmement sous la cote CD/765. Ils ont été présentés au Comité spécial des armes chimiques vendredi dernier.

La Finlande se réjouit des travaux effectués dans de nombreux pays, membres ou non membres de la Conférence du désarmement, sur divers aspects de la vérification de la limitation des armements. Nous avons suivi avec intérêt, depuis son lancement en 1981, le programme de recherche norvégien sur la vérification des allégations concernant l'utilisation d'armes chimiques. Nous sommes aussi conscients du travail important réalisé par le Canada à cet égard et sur d'autres aspects de la vérification.

Permettez-moi de saisir cette occasion pour remercier les Gouvernements canadien et norvégien des réunions intéressantes qu'ils ont organisées au mois de mai à notre intention également. Nous avons trouvé extrêmement instructifs l'Atelier de Montréal sur l'espace extra-atmosphérique ainsi que le Colloque d'Oslo relatif à la convention sur les armes chimiques.

A ce stade avancé des négociations sur les armes chimiques, il serait peut-être bon de coordonner dans une certaine mesure les différents projets nationaux concernant la vérification d'une convention sur les armes chimiques. Après tout, ils ont tous un objectif commun : la conclusion rapide et la mise en oeuvre efficace d'une convention sur les armes chimiques. Plus précisément, nous avons à l'esprit une division des tâches au titre de laquelle les problèmes techniques de vérification en suspens seraient répartis entre les divers projets en vue d'une étude approfondie.

Le Comité spécial des armes chimiques serait, à notre avis, l'organe le plus compétent pour nous aider à recenser ces problèmes techniques en suspens, il pourrait peut-être même indiquer un ordre de priorité pour leur examen. Forts de ses conseils, les représentants des différents projets considérés pourraient alors s'entendre sur la répartition des tâches.

Je n'ai abordé qu'un seul point de l'ordre du jour de la Conférence. Mais, comme on le sait, mon pays attache aussi une grande importance aux autres points. Nous notons avec un intérêt particulier que la Conférence a, après un intervalle, rétabli le Comité spécial chargé d'examiner la question des garanties négatives de sécurité. C'est là une question sur laquelle ont porté plusieurs déclarations de la Finlande par le passé. Nous la considérons toujours comme très importante et nous souhaitons au Président de ce comité, l'ambassadeur von Stülpnagel, de la République fédérale d'Allemagne, un plein succès dans l'accomplissement de sa tâche difficile.

Nous sommes toujours disposés à participer au débat sur cette question et sur les autres points de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Nous espérons être en mesure de le faire, dans un avenir rapproché, en qualité de membre à part entière de cet organe important.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Finlande pour sa déclaration et pour les paroles aimables qu'il a adressées au Président. Conformément à la décision prise par la Conférence à sa 387ème séance plénière, je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège, l'Ambassadeur Huslid.

M. HUSLID (Norvège) (traduit de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, qui représentez l'Ethiopie, à l'occasion de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement pour le mois de juillet.

J'ai demandé la parole aujourd'hui pour présenter, au nom du Canada et de mon pays la Norvège - et c'est là pour moi un honneur spécial -, une proposition concrète qui intéresse les négociations consacrées à la convention sur les armes chimiques. Ces négociations viennent d'être longuement commentées par mon collègue finlandais, et je lui suis reconnaissant des remarques positives qu'il a faites à propos des recherches effectuées par les deux pays. La proposition que j'ai l'honneur de présenter est publiée dans le document CD/766, du 2 juillet 1987, et porte sur les procédures relatives à la vérification des allégations concernant l'utilisation d'armes chimiques.

Nous savons que le Protocole de Genève de 1925, auquel adhèrent plus de 100 pays, interdit l'emploi à la guerre d'armes chimiques et biologiques. Il ne contient toutefois pas de dispositions en matière de vérification. Pour cette raison, la Conférence du désarmement est convenue en 1983 d'incorporer dans la convention actuellement négociée une interdiction de l'utilisation des armes chimiques. Il est bien entendu nécessaire de veiller à ce que cela soit fait d'une manière qui ne porte pas atteinte au statut du Protocole de Genève, l'un des plus anciens traités en matière de limitation des armements. L'incorporation d'une interdiction de l'utilisation des armes chimiques dans la convention pourrait en fait renforcer le Protocole de Genève.

Il est par conséquent nécessaire d'élaborer un mécanisme de vérification approprié qui puisse être inclus dans la nouvelle convention et être appliqué en cas d'allégations concernant l'utilisation d'armes chimiques. Afin d'apporter leur contribution dans ce domaine, le Canada et la Norvège ont lancé en 1981 des programmes de recherche appropriés, dont les résultats ont été communiqués à la Conférence du désarmement. Les documents présentés à ce propos montrent que le Canada et la Norvège ont étudié toutes les phases de la vérification d'une utilisation présumée d'armes chimiques, allant de la constitution d'une équipe d'inspection jusqu'à l'enquête et à la soumission du rapport.

C'est dans ce contexte, et compte tenu de l'état avancé des négociations consacrées à la convention sur les armes chimiques, que le Canada et la Norvège ont élaboré en commun un projet de texte sur les procédures générales relatives à la vérification des allégations concernant l'utilisation d'armes chimiques.

Toute allégation de ce genre constituerait bien entendu un très grave motif de préoccupation pour les Etats parties à une convention interdisant d'une manière générale l'emploi des armes chimiques. L'inspection immédiate sur place, que ce soit à l'invitation de l'Etat partie sur le territoire

(M. Huslid, Norvège)

duquel se serait produite l'utilisation de ces armes ou à la demande d'un autre Etat partie, serait nécessaire en vue de maintenir l'efficacité et l'autorité de la convention. Ainsi, les dispositions de l'article IX sur les consultations, la coopération et l'établissement des faits ont un rapport avec la vérification des allégations, et les procédures applicables en pareil cas devraient figurer dans une annexe de cet article. Après avoir consulté un certain nombre de pays, nous avons donc élaboré une proposition de texte pour cette annexe.

Sans entrer dans le détail de la teneur de cette proposition - et je vous renvoie au document -, je voudrais mentionner quelques points particulièrement importants. Dès qu'elle aura reçu d'un Etat partie une demande d'inspection, l'Autorité internationale avisera immédiatement l'Etat partie ou les Etats parties concernés de la nécessité d'effectuer une inspection sur place dans les 48 heures. L'Etat partie ou les Etats parties ainsi avisés procéderont à tous les préparatifs nécessaires pour l'arrivée de l'équipe d'inspection. Cette équipe devrait comprendre un certain nombre d'inspecteurs internationaux possédant les qualifications, l'expérience et la formation nécessaires, ainsi que du personnel d'appui ayant une formation ou des compétences spéciales, qui pourra être requis pour aider les inspecteurs internationaux.

Les inspecteurs internationaux seront autorisés à apporter le matériel et les fournitures nécessaires et auront librement accès au(x) lieu(x) concerné(s). Ils prélèveront suffisamment d'échantillons pour pouvoir parvenir à une conclusion fiable quant à l'allégation et interrogeront les personnes susceptibles d'avoir été affectées par l'utilisation présumée d'armes chimiques.

Les échantillons seront analysés dans au moins deux laboratoires désignés. Le Secrétariat technique établira une liste des laboratoires certifiés qui devront disposer du matériel normalisé pour le type ou les types d'analyse à effectuer. Le Conseil exécutif approuvera cette liste. Le Secrétariat technique compilera les résultats des analyses des échantillons en laboratoire de manière que ces résultats puissent être pris en considération dans le rapport de l'équipe d'inspection.

Le rapport des inspecteurs internationaux sera présenté au Secrétariat technique dans les 10 jours suivant l'achèvement de l'inspection. Le rapport sera de nature factuelle et contiendra les conclusions des inspecteurs internationaux. Le Secrétariat technique fournira un exemplaire du rapport à l'Etat partie qui a demandé l'inspection, à chaque Etat partie qui a reçu l'inspection, à l'Etat partie qui fait l'objet de l'allégation et aux membres du Conseil exécutif.

Je voudrais enfin ajouter que la proposition renferme une clause stipulant que le Secrétariat technique, sous le contrôle du Conseil exécutif, élaborera et, le cas échéant, révisera les procédures techniques et les questionnaires pour les interrogatoires à l'intention des inspecteurs internationaux effectuant une inspection sur le terrain.

(M. Huslid, Norvège)

La proposition du Canada et de la Norvège s'appuie sur les recherches que les deux pays ont effectuées pendant six ans dans le domaine de la vérification des allégations concernant l'utilisation d'armes chimiques. Elle est présentée en tant que base de négociation sur le texte d'une annexe de l'article IX relative à ce domaine. Avant le début de la session de 1988 de la Conférence du désarmement, nous espérons que la teneur de cette proposition pourra être incluse dans le texte provisoire à l'examen, qui reflétera l'état des négociations consacrées à la convention sur les armes chimiques.

La proposition que je viens de présenter devrait être considérée dans le contexte de l'engagement pris par le Canada et la Norvège de contribuer à la conclusion rapide des négociations touchant la convention sur les armes chimiques. Elle porte sur une question qui n'a pas été jusqu'ici traitée en détail dans les négociations. Elle constitue en fait le premier texte véritable qui porte sur toutes les phases des procédures relatives à la vérification des allégations concernant l'utilisation d'armes chimiques. Nous la soumettons à votre examen constructif.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Norvège pour sa déclaration et pour les paroles aimables qu'il a adressées au Président. Je donne maintenant la parole au représentant du Japon, l'Ambassadeur Yamada.

M. YAMADA (Japon) (traduit de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de juillet. Je suis certain que, sous votre direction éclairée, nos délibérations enregistreront de nouveaux progrès. Le Japon et l'Éthiopie, bien que très éloignés, entretiennent des relations étroites et amicales. En apprenant la dure épreuve subie par les Éthiopiens en 1984, les Japonais, dans un esprit de solidarité, ont aidé votre peuple dans les efforts vigoureux qu'il a faits pour surmonter cette situation tragique.

Je voudrais exprimer aussi notre gratitude sincère à l'Ambassadeur Alfararqi, de l'Égypte, pour la manière dont il a dirigé nos travaux durant le mois de juin. Je suis heureux de voir aujourd'hui à la tribune M. Yasushi Akashi, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, qui occupe à l'ONU le poste le plus élevé parmi mes compatriotes, et je lui présente mes vœux de succès dans ses nouvelles fonctions. Je tiens aussi à accueillir les participants au Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement, qui sont avec nous aujourd'hui. J'espère qu'ils tireront d'utiles leçons de l'expérience acquise dans le cadre du Programme, y compris de leur visite au Japon organisée par mon Gouvernement.

Je voudrais parler aujourd'hui de la question de l'espace extra-atmosphérique. Tout en améliorant la technologie spatiale à des fins pacifiques, le Japon a toujours affirmé que nous devrions examiner de façon approfondie la prévention de la course aux armements dans l'espace. Nous partageons le souhait commun de ne pas voir l'espace, frontière extrême de

(M. Yamada, Japon)

l'humanité, devenir un moyen ou une arène pour se livrer à des conflits armés. Ce voeu est exprimé dans la résolution 1884 qui a été adoptée à la dix-huitième session de l'Assemblée générale. Dans cette résolution, l'Assemblée "engage solennellement tous les Etats à s'abstenir de mettre sur orbite autour de la terre des objets portant des armes nucléaires ou d'autres types d'armes de destruction massive, d'installer de telles armes sur des corps célestes ou de placer de quelque autre manière de telles armes dans l'espace extra-atmosphérique".

Jusqu'à présent, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique ont été de loin les pays qui possèdent les plus vastes capacités techniques d'utilisation concrète de l'espace, par exemple pour l'établissement de communications au moyen d'ondes électromagnétiques émises hors de l'atmosphère et pour le transport dans l'espace de divers matériels informatiques ou parfois d'hommes.

Dans ce contexte, ma délégation est satisfaite de voir que l'Union soviétique et les Etats-Unis ont engagé depuis 1985, à Genève, des négociations bilatérales d'ensemble sur la limitation des armements, y compris sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. En outre, ma délégation se félicite particulièrement que le problème de la création d'un organe subsidiaire sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, qui était resté en suspens depuis 1982, ait été résolu par l'établissement du Comité spécial à la session de printemps de la Conférence, en 1985. L'année passée, nous avons examiné dans ce Comité une large gamme de questions importantes et, surtout, nous avons procédé à un échange de vues concret sur des questions juridiques, y compris les définitions.

Je voudrais tout d'abord formuler quelques observations sur le rapport existant entre les entretiens américano-soviétiques sur les armes nucléaires et spatiales et les délibérations de la Conférence du désarmement concernant la prévention d'une course aux armements dans l'espace. D'une manière générale, ma délégation estime qu'il existe un lien organique entre les négociations bilatérales américano-soviétiques et les négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement. Du fait que les Etats-Unis et l'Union soviétique jouent à l'heure actuelle un rôle prépondérant dans les activités spatiales, le progrès de leurs négociations bilatérales exerce une influence vitale sur nos débats à la Conférence du désarmement. En conséquence, le Japon demande instamment aux Etats-Unis et à l'Union soviétique d'accentuer encore leurs efforts pour faire progresser rapidement leurs négociations. Par ailleurs, l'espace est ouvert à tous et n'est la propriété d'aucun pays. Une course aux armements dans l'espace affecterait directement la sécurité, non seulement de ces deux puissances, mais de tous les autres pays du monde. Nous ne pouvons pas nous permettre de rester indifférents à cet important problème. Compte tenu des progrès rapides récemment accomplis par des pays autres que les Etats-Unis et l'Union soviétique dans le domaine spatial, nous devrions poursuivre nos travaux à la Conférence du désarmement en vue d'étudier attentivement les types d'accords multilatéraux que l'on pourrait appliquer.

(M. Yamada, Japon)

Quelle démarche concrète devrions-nous adopter à la Conférence du désarmement en ce qui concerne la prévention d'une course aux armements dans l'espace ? La limitation des armements et le désarmement influent directement et dans une mesure importante sur la sécurité de chaque pays. En conséquence, la démarche de ma délégation à l'égard des travaux de la Conférence est fondée sur la reconnaissance du fait que nos objectifs de désarmement doivent être réalisés de manière à assurer et à renforcer la sécurité de chaque pays. Nous estimons qu'il faudrait rechercher des objectifs concrets et réalisables au lieu de nous préoccuper de déclarations politiques. C'est cette même démarche qui devrait être adoptée pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Tout d'abord, il convient de disposer d'informations complètes et objectives sur la façon dont l'espace est effectivement utilisé. Ainsi, les satellites d'alerte avancée ont sans nul doute des fonctions militaires, mais ils peuvent également jouer un rôle utile pour maintenir la stabilité stratégique. Inversement, les satellites météorologiques recueillent des données concernant de vastes régions de la Terre et remplissent un rôle important à des fins non militaires dans l'agriculture, les pêches et les transports, mais ils peuvent également servir des objectifs militaires. Il convient de replacer ces facteurs dans leur perspective.

Nous devrions nous efforcer de trouver les mesures qui seraient finalement les plus propres à assurer notre sécurité compte tenu de ces nombreux aspects. Il serait irréaliste d'adopter, sans approfondir ces questions, une démarche hâtive et trop générale au nom de la non-militarisation ou de la prévention de la militarisation de l'espace. Une telle attitude ne serait pas de nature à assurer notre sécurité. Il serait préférable d'intensifier nos efforts pour avoir une idée précise des diverses utilisations de l'espace. Ce n'est que sur la base d'une solide connaissance des faits que nous pourrions formuler un jugement objectif quant aux catégories d'activités spatiales susceptibles de menacer la paix et la sécurité internationales. Nous pourrions alors passer à l'étude des mesures mutuellement acceptables, efficaces et réalisables qui pourraient être prises sur une base multilatérale.

Compte tenu de la démarche que je viens d'indiquer, je voudrais formuler quelques observations sur les principaux problèmes qui sont actuellement examinés au Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

La confiance mutuelle entre les Etats est un élément essentiel dans les efforts visant à la limitation des armements et au désarmement. Cette observation s'applique également au domaine spatial. Pour renforcer cette confiance, il est indispensable que tous les Etats respectent rigoureusement les principes de la Charte des Nations Unies et ceux du droit international concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il convient également que la propagande politique soit absente des débats sur le désarmement.

(M. Yamada, Japon)

La nécessité de disposer d'informations objectives pour renforcer la confiance entre les Etats est soulignée dans le premier paragraphe du dispositif de la résolution 41/59B adoptée par l'Assemblée générale l'année passée, dans laquelle elle "réaffirme sa conviction qu'une meilleure circulation d'informations objectives sur les potentiels militaires pourrait aider à atténuer la tension internationale et contribuer à accroître la confiance entre les Etats aux niveaux mondial, régional ou sous-régional et faciliter la conclusion d'accords concrets de désarmement". Il va sans dire qu'il est indispensable, pour obtenir des résultats fructueux, que nos délibérations reposent sur des informations objectives. Les Etats-Unis et l'Union soviétique, surtout qui sont les Etats les plus avancés dans le domaine spatial, ont un rôle très important à jouer dans la fourniture d'informations. A ce sujet, nous notons que les renseignements fondamentaux fournis jusqu'à présent par l'Union soviétique sont, à notre avis, loin d'être suffisants. Il faut espérer que l'on remédiera à cette situation.

La proposition visant à formuler un code de conduite en tant que mesure propre à créer la confiance soulève un problème fondamental : celui de savoir comment réglementer ou contrôler les activités des Etats dans l'espace, milieu qui diffère profondément de la Terre. L'application d'un ordre ou de règles fondés sur les relations entre les Etats sur la Terre aux activités menées au-delà de l'atmosphère ou même du système solaire, où les conditions matérielles sont très différentes de celles qui existent sur la Terre, créerait des problèmes d'une grande complexité. Il faut donc réfléchir attentivement pour savoir dans quelle mesure et jusqu'à quel point il y a lieu d'appliquer ces règles lorsqu'on passe en revue le droit international concernant la limitation des armements et le désarmement dans l'espace.

S'agissant de la nécessité de disposer d'informations objectives, les délibérations concernant l'extension ou le renforcement de l'obligation de fournir des renseignements établie en vertu de la Convention de 1975 sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique présentent une importance considérable. Ma délégation appuie le concept général dont s'inspire cette proposition. Comme le fait apparaître la résolution 1721/B de l'Assemblée générale intitulée "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique", adoptée à sa seizième session, l'Article IV de la Convention a été rédigé sur la base du principe qu'il convient de respecter le libre jugement de chaque pays et en tenant compte des informations effectivement fournies par les pays intéressés, en application de la résolution précitée.

Les éléments qui doivent obligatoirement être signalés en vertu de l'Article IV sont donc limités au minimum nécessaire pour identifier les objets spatiaux. Certes, le régime d'immatriculation prévu par la Convention n'est pas nécessairement complet, mais il a probablement été efficace dans l'ensemble pour permettre l'utilisation pacifique de l'espace. Ma délégation estime qu'il est nécessaire que nous examinions à fond et sous divers angles si cette proposition pourrait conduire à adopter des mesures concrètes et pragmatiques de limitation des armements et de désarmement. Elle semble soulever de nombreux problèmes complexes en particulier concernant l'acceptabilité de l'obligation de signaler des informations militaires, qui touche au problème de la vérification.

(M. Yamada, Japon)

Je voudrais maintenant évoquer la question de la protection des objets spatiaux et de leurs activités. A mesure qu'augmentera le nombre d'Etats qui participent à l'exploitation de l'espace et que leurs activités seront de plus en plus poussées et diversifiées, la nécessité de protéger les objets spatiaux et leurs activités deviendra plus urgente. A ce jour, le Japon a lancé 36 satellites aux fins, notamment, des lancements expérimentaux, des prévisions météorologiques, des communications et des émissions de radiotélévision. Nous prévoyons le lancement d'environ dix nouveaux satellites d'ici à 1990. Ainsi, le Japon est profondément intéressé par la question de la protection des satellites. Ma délégation estime que les objets spatiaux et leurs activités à des fins pacifiques ne devraient pas faire l'objet d'attaques et devraient être dûment protégés.

Dans ce contexte, une importance particulière est attachée à la proposition qui a été faite en vue d'accorder l'immunité aux satellites afin de les protéger des attaques. Si cette proposition tend à ne pas entraver les satellites qui jouent un rôle important en tant que moyens techniques nationaux de vérification, elle contribuera à accroître la stabilité entre l'Est et l'Ouest et ma délégation peut l'appuyer. Cependant, il faut veiller avec grand soin à ce que l'immunité des satellites ne serve pas en fait à couvrir des activités qui pourraient mettre en péril les activités spatiales des autres Etats. Il convient de pousser davantage les travaux pour déterminer le champ d'action des satellites bénéficiant de l'immunité. A ce stade, nous devrions être particulièrement attentifs au fait que la protection des satellites ne peut être assurée que par la conclusion d'une convention internationale déclarative sur le non-recours à la force.

Enfin, je voudrais évoquer un petit nombre de questions juridiques essentielles qui sont actuellement débattues au Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Si l'on passe en revue le droit international concernant la limitation des armements et le désarmement dans l'espace, nous ne saurions passer sous silence le problème fondamental de la définition des armes spatiales. Il existe un certain nombre de problèmes complexes qui rendent une définition théorique entièrement insuffisante. Ainsi, comment doit-on procéder lorsqu'il s'agit de techniques à double fin ? Quels critères doit-on fixer pour définir une arme ? A qui faut-il attacher le plus d'importance, à la finalité de l'utilisation ou à la fonction elle-même ? Il semblerait beaucoup plus pratique, dans les travaux que nous accomplissons pour connaître les utilisations actuelles de l'espace, d'identifier les cas d'utilisations militaires, de les classer par catégorie et d'envisager les mesures qui peuvent s'imposer.

S'agissant des mesures visant à assurer le respect de l'article IV du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, qui interdit l'installation d'armes nucléaires ou d'autres types d'armes de destruction massive sur des objets spatiaux ou d'autres corps célestes, on peut rappeler l'article XI du même Traité, qui prévoit la fourniture d'informations sur les activités spatiales et qui a été ultérieurement développé dans la Convention sur l'immatriculation, ainsi que l'article XII, qui stipule que toutes les stations et installations, tout le matériel et tous les véhicules spatiaux se trouvant sur la Lune ou sur d'autres corps célestes sont accessibles dans

(M. Yamada, Japon)

des conditions de réciprocité aux représentants des autres Etats parties. Cependant, comme je l'ai dit précédemment, les renseignements à fournir en vertu de la Convention sur l'immatriculation sont limités. L'article XII du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, qui a été l'une des dispositions essentielles qui ont fait l'objet d'importants débats lors de la négociation du Traité, n'énonce aucune règle concernant l'espace en dehors des corps célestes. En conséquence, ces dispositions n'ont qu'un intérêt limité en ce qui concerne la vérification. Il nous appartient de voir si ces dispositions limitées sont suffisantes pour couvrir les besoins de vérification découlant des activités spatiales actuelles.

Depuis 1967, date de la conclusion du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, la technologie spatiale a évolué de façon véritablement remarquable. Un radar de poursuite spatiale de grande dimension peut donner des informations vitales et un satellite peut apparemment jouer par lui-même un rôle important en tant que moyen de vérification. Compte tenu de cette évolution, il serait utile d'examiner quels moyens de vérification technique seraient applicables à un système de vérification multilatéral. Inversement, si nous pouvions identifier les moyens de vérification disponibles, nous serions également à même de voir quel type de dispositions prohibitives peut faire l'objet d'un accord multilatéral.

Une proposition importante à ce sujet concerne l'établissement d'une agence internationale de satellites de contrôle. Un certain nombre de problèmes juridiques, financiers et techniques se posent dans ce contexte. Néanmoins, ma délégation partage l'espoir qu'une telle proposition peut contribuer au règlement des problèmes de vérification, et elle suivra avec beaucoup d'intérêt comment cette proposition peut être examinée et développée à l'avenir.

Je me suis efforcé d'exposer brièvement les vues de ma délégation sur les questions dont nous sommes saisis. En tant que pays attaché au progrès technique en vue de l'utilisation pacifique de l'espace, nous souhaitons continuer de contribuer aux délibérations de la Conférence du désarmement en nous concentrant de plus près sur la vérification et sur d'autres problèmes compte tenu des techniques dont nous disposons.

J'espère que nous réaliserons cette année des progrès substantiels dans nos délibérations placées sous la direction éclairée de l'Ambassadeur Puqliese, de l'Italie, Président du Comité spécial. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Gouvernement canadien qui a organisé à Montréal, en mai, un atelier très utile sur l'espace extra-atmosphérique. En ma qualité de participant, je voudrais exprimer toute ma gratitude à l'Ambassadeur Beesley qui s'est personnellement occupé de nous.

Depuis le VII<sup>ème</sup> siècle, le Japon tout entier célèbre le festival des étoiles, qui a lieu le 7 juillet - c'est-à-dire aujourd'hui même. Ce festival trouve son origine dans une vieille légende chinoise selon laquelle le Véga, la Tisserande, qui est séparée par la Galaxie de son amant Altaïr, ne peut le rejoindre qu'une seule soirée par an. Les enfants à cette occasion des voeux en regardant les étoiles filantes. Formulons à notre tour le voeu que notre ciel conserve sa beauté romantique.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant du Japon pour sa déclaration, pour les paroles aimables qu'il a adressées au Président et pour la référence qu'il a faite aux relations amicales et à la coopération très fructueuse qui existent entre nos deux pays.

Je donne maintenant la parole au dernier orateur inscrit sur ma liste pour aujourd'hui, le représentant de la Pologne, l'Ambassadeur Turbanski.

M. TURBANSKI (Pologne) (traduit de l'anglais) : Je voudrais vous féliciter, Ambassadeur Terrefe, représentant de l'Ethiopie avec laquelle la Pologne entretient des relations amicales de coopération étroite, à l'occasion de votre accession à la présidence de la Conférence pour le mois de juillet, qui est généralement fort chargé. Je suis certain que vous dirigerez la Conférence de la manière la plus efficace et je puis vous assurer de l'appui et de la collaboration de ma délégation dans vos efforts visant à faire progresser nos travaux. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer la gratitude sincère de ma délégation à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Alfararqi, de l'Egypte, qui a mené notre Conférence avec compétence durant le mois de juin. Je voudrais également souhaiter la bienvenue au nouveau chef de la délégation des Etats-Unis, l'Ambassadeur Friedersdorf. J'espère que son séjour à Genève sera fructueux et que nous poursuivrons les relations de coopération que nous avons généralement eues avec sa délégation, et je lui souhaite de se remettre rapidement. Je tiens également à accueillir chaleureusement parmi nous aujourd'hui le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Akashi.

Depuis quelque temps déjà l'actualité, sur le plan des relations internationales, est largement déterminée par la recherche particulièrement intense du désarmement. Le dialogue multilatéral et bilatéral sur les questions de sécurité et de désarmement s'est intensifié; un certain nombre d'initiatives et de propositions importantes ont été avancées. Les propositions soviétiques en date du 15 janvier 1986 et la suite qui y a été donnée revêtent une importance particulière à cet égard. Des tentatives sont faites en vue de créer une nouvelle instance de pourparlers sur le désarmement en Europe, région où la capacité militaire des deux alliances est particulièrement dense et vaste.

Tous ces efforts émanent d'un sentiment commun que le monde est réellement arrivé à un tournant, que les mesures prises maintenant détermineront l'avenir pendant de nombreuses décennies, que chaque Etat, grand ou petit, non aligné ou membre d'une alliance, devrait contribuer à barrer la route à la poursuite de la course aux armements.

C'est aussi de ce sentiment d'une commune responsabilité pour la sécurité de tous que sont inspirées les propositions faites récemment par la Pologne concernant le désengagement des forces nucléaires et classiques en Europe centrale. Ce plan de désengagement a été ébauché tout d'abord par Wojcieh Jaruzelski, président du Conseil d'Etat de la République populaire de Pologne, dans sa déclaration du 8 mai 1987 à propos de laquelle j'appelle votre attention sur le document CD/754, qui contient une esquisse de ce plan. Le ministre polonais des affaires étrangères, M. Orzechowski, l'a ensuite développé à la réunion de Vienne de la CSCE. Je voudrais aborder brièvement avec vous les principales idées de ce plan.

(M. Turbanski, Pologne)

Celui-ci vise à atténuer la menace d'un conflit armé en Europe par une réduction des armements, tant nucléaires que classiques, par une limitation qualitative et quantitative de la course aux armements et par un accroissement de la confiance au coeur du continent. Ce plan, qui repose sur l'idée d'une sécurité égale de toutes les parties, devrait aboutir, s'il est appliqué, à une stabilité militaire assurée à un niveau d'armement relativement faible.

Les mesures proposées porteraient sur une vaste zone de l'Europe centrale, englobant le territoire de la République fédérale d'Allemagne, de la Belgique, des Pays-Bas, du Luxembourg, du Danemark, de la République démocratique allemande, de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie et de la Pologne, et pourraient ultérieurement être étendues à tout le continent, de l'Atlantique à l'Oural. Elles concernent les armements, aussi bien nucléaires que classiques, les doctrines militaires ainsi que la sécurité et le renforcement de la confiance. Le plan comprend quatre éléments principaux :

En premier lieu, le désengagement et la réduction progressifs des types d'armes nucléaires opérationnelles et tactiques convenus d'un commun accord. A cet égard, il s'agirait de commencer à retirer puis de réduire des types d'armes nucléaires convenus d'un commun accord, non seulement les engins mais aussi les charges nucléaires, y compris celles qui sont livrées à des distances inférieures à 500 km. Tous les types d'armes nucléaires devraient donc être couverts par des négociations internationales afin que n'apparaisse aucune "zone grise" dans ce domaine.

En deuxième lieu, le désengagement et la réduction progressifs des types d'armements classiques convenus d'un commun accord, la priorité allant aux armes les plus destructrices et les plus précises qui pourraient être utilisées dans une attaque par surprise. En d'autres termes, les armes classiques très précises et dévastatrices convenant à des opérations offensives devraient elles aussi être couvertes par un accord. Nous sommes prêts à spécifier conjointement les types d'armes de ce genre et à négocier leur retrait et leur réduction.

En troisième lieu, la modification de la nature des doctrines militaires, de manière qu'elles puissent être mutuellement reconnues comme étant strictement défensives. Modifier les doctrines militaires afin qu'elles soient axées sur des fins strictement défensives - et conçues comme telles de part et d'autre - faciliterait l'application des mesures proposées. A notre avis, aussi bien la teneur que le rôle des doctrines militaires prennent une signification accrue dans le contexte des efforts visant au désarmement. Il pourrait être très important d'envisager la possibilité d'une défense non offensive.

En quatrième lieu, la recherche continue et l'adoption de nouvelles mesures propres à renforcer la confiance et la sécurité, et de mécanismes permettant de vérifier le respect rigoureux des engagements souscrits. Les mesures touchant la confiance et la sécurité devraient revêtir un caractère aussi bien politique que militaire et devraient être associées aux mesures appliquées pour vérifier le respect des obligations contractées. Des dispositions concrètes touchant la surveillance et l'inspection, considérées de part et d'autre comme étant efficaces, devront être élaborées.

(M. Turbanski, Pologne)

Le plan forme un tout. Cependant, chacun de ses quatre éléments peut aussi être considéré comme une offre séparée. C'est aussi une proposition souple car nous sommes prêts à modifier, à compléter et à élargir chacun de ses éléments. Les détails du plan sont en cours d'élaboration et seront présentés dans un proche avenir.

Le plan polonais a un point commun avec l'Appel lancé à Budapest en 1986 par les Etats signataires du Traité de Varsovie, ainsi qu'avec d'autres idées qui ont été avancées sur le désarmement dans des sous-régions de l'Europe, telles que l'initiative des trois partis politiques - le Parti socialiste unifié d'Allemagne, le Parti social-démocrate d'Allemagne et le Parti communiste tchécoslovaque - concernant la création d'un couloir dénucléarisé. En élaborant ce plan, nous nous sommes inspirés des données d'expérience déjà acquises dans le cadre des Plans Rapacki et Gomulka, des idées de la Commission Palme et d'autres notions encore. Ces propositions ont une philosophie commune : la recherche d'un armement restreint par suite d'un désengagement progressif des forces des alliances militaires en Europe centrale, soit dans une région qui revêt une importance cruciale pour la sécurité de tout le continent et pour les rapports entre les deux alliances.

La nouvelle proposition polonaise repose sur une idée à laquelle nous n'avons cessé de croire fermement, à savoir que les solutions régionales peuvent non seulement apporter la sécurité dans une zone donnée, mais aussi, en accroissant la confiance et en renforçant la stabilité politique, contribuer à établir les bases d'une coexistence pacifique à l'échelle mondiale.

Les mesures proposées dans le plan polonais intéressent directement et de près au moins trois des points de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Elles pourraient être examinées au cours des travaux de la Conférence sur le point 2 ("Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire"), sur le point 3 ("Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui sont liées"), et sur le point 8 ("Programme global de désarmement").

Tous les points de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement portent sur des problèmes très importants et très complexes. D'une façon générale, cependant, on place au rang de priorité le plus élevé la vaste gamme des problèmes liés aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire. N'est-il pas paradoxal que c'est précisément dans ce domaine que la Conférence a accompli si peu ?

Comme la majorité des Etats représentés ici, la Pologne n'est pas une puissance nucléaire. Elle n'estime pas pour autant être dispensée du devoir sacré d'agir avec persévérance au sein de toutes les instances internationales afin de faire cesser l'accroissement des arsenaux nucléaires et de faciliter l'engagement du processus d'élimination de ces arsenaux.

(M. Turbanski, Pologne)

Nous sommes convaincus que la Conférence du désarmement n'a pas seulement le droit, mais encore le devoir moral d'entreprendre d'une façon plus approfondie, plus concrète et plus sérieuse les problèmes liés au désarmement nucléaire. Tout en admettant que les grandes puissances ont une responsabilité particulière à cet égard et que ce sont elles qui doivent engager le processus de réduction des armes nucléaires, nous pouvons difficilement accepter le fait regrettable que la Conférence, à laquelle participent toutes les puissances nucléaires, consacre encore bien plus de temps à la discussion des questions de procédure qu'à l'élaboration de mesures concrètes. Les pourparlers bilatéraux entre l'URSS et les Etats-Unis continueront à jouer un rôle important dans la cessation de la course aux armements nucléaires et la réduction des arsenaux nucléaires, mais seule une entreprise multilatérale à laquelle prendraient part tous les Etats dotés d'armes nucléaires est susceptible de nous conduire au désarmement nucléaire général et complet. Malheureusement, en dépit des efforts déployés par l'Union soviétique et les pays socialistes, ainsi que par plusieurs autres Etats, les réalités politiques de l'heure, en particulier la position de certaines puissances nucléaires, ne sont pas favorables à des négociations sérieuses sur ces questions. A notre avis, cependant, cela ne devrait pas être une raison de baisser les bras, mais bien au contraire, un motif supplémentaire pour chercher des solutions provisoires ou partielles qui sont possibles dans les circonstances actuelles. Dans toute négociation relative au désarmement, il est plutôt rare que l'on puisse arriver d'un seul coup à une solution définitive.

A sa réunion tenue à Berlin en mai dernier, le Comité politique consultatif des Etats signataires du Traité de Varsovie a souligné la nécessité primordiale de prendre d'urgence des mesures pratiques en matière de désarmement nucléaire. L'une des mesures énoncées dans le communiqué de la réunion consisterait à "interdire totalement les essais d'armes nucléaires comme démarche prioritaire pour mettre fin à la mise au point, à la fabrication et au perfectionnement des armes nucléaires, pour les réduire et les liquider".

L'interdiction des essais nucléaires figure depuis des années à la première place sur l'ordre du jour de notre conférence, à laquelle, en dernière analyse, il ne manque rien pour engager des travaux concrets et sérieux aboutissant à un traité approprié interdisant les essais d'armes nucléaires. Comme il a été souligné à maintes reprises dans cette salle, aucune considération quant à la nécessité de poursuivre les essais pour renforcer la sécurité n'est désormais justifiée. Par son moratoire sur les essais nucléaires, maintenu pendant plus de 18 mois, l'Union soviétique a fait preuve de bonne volonté aussi bien que d'un grand courage politique. Son exemple n'a toutefois pas été suivi.

Les pays socialistes ont pris encore une autre initiative importante en présentant à la Conférence pour examen un document contenant des "Dispositions fondamentales d'un traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires". La démarche y est souple, puisque les "Dispositions fondamentales" tracent un cadre pour des travaux orientés vers des objectifs spécifiques au sein d'un comité spécial qu'il aurait fallu établir il y a longtemps. Nous sommes disposés, toutefois, à examiner toute autre proposition qui pourrait aussi constituer une base de travail en vue de la conclusion d'un traité interdisant totalement les essais nucléaires.

(M. Turbanski, Pologne)

A notre avis, les "Dispositions fondamentales" ne contiennent pas d'idées qui soient inacceptables à d'autres groupes de pays représentés à la Conférence. Tout au contraire, en rédigeant ce document, ses auteurs ont pris largement en considération les vues d'autres Etats et les inquiétudes qu'ils pourraient avoir au sujet de leur sécurité. Le document en question renferme également des idées nouvelles et développe certaines notions qui ont déjà été avancées ici à la Conférence et ailleurs.

Bref, il s'agit là d'un produit de la nouvelle mentalité politique. Mais une manière de penser, aussi progressiste qu'elle soit, est condamnée à rester une vue de l'esprit si elle n'est pas appuyée par une action commune. C'est précisément d'une telle action dont nous avons besoin à la Conférence du désarmement si nous voulons traiter sérieusement de la question d'une interdiction des essais nucléaires. Les "Dispositions fondamentales" sont une invitation à la réflexion et à l'action communes. Nous serions très heureux d'entendre l'opinion des autres délégations et leurs propres propositions. En suscitant un échange de vues nous ne parviendrons qu'à mieux orienter nos travaux vers des objectifs concrets.

J'ai écouté avec grand intérêt les déclarations faites ce matin à propos des armes chimiques par les représentants de la Finlande et de la Norvège. Ces interventions sont une nouvelle preuve de l'intérêt actif et profond de ces pays à l'égard des négociations relatives à la convention sur les armes chimiques et des contributions importantes qu'ils y ont apportées.

Avant de conclure, je voudrais aborder brièvement les travaux du Comité spécial des armes chimiques. Cette tâche m'est plus facile aujourd'hui, car l'ambassadeur Nazarkine de l'Union soviétique a fait, dans son intervention du 2 juillet 1987, une évaluation de l'état actuel des négociations en ce qui concerne une convention sur les armes chimiques et a exprimé ses inquiétudes quant au ralentissement du rythme de travail du Comité. La délégation polonaise souscrit pleinement à son analyse et à ses conclusions. A notre avis, si nous entendons enregistrer des progrès décisifs en 1987 - ce que tous proclament vouloir -, nous devons concentrer davantage nos efforts sur des aspects prioritaires de la convention encore en suspens, plutôt que sur des questions moins importantes ou moins urgentes.

En particulier, nous devrions, à notre avis, et nous pourrions travailler de façon plus intense sur des points particuliers en vue d'achever définitivement le texte des articles IV, V et VI, y compris la définition de l'installation de fabrication, l'ordre de destruction des armes chimiques, ainsi que les régimes applicables aux produits chimiques létaux supertoxiques ne figurant pas au tableau 1.

Le Comité spécial devrait également travailler plus énergiquement sur la question des inspections par mise en demeure qui a été abordée de façon utile par le Président de cet organe au cours de la session de printemps.

(M. Turbanski, Pologne)

Nous sommes reconnaissants au Président du Comité, l'Ambassadeur Ekeus, ainsi qu'aux coordonnateurs des groupes - MM. Kruttsch, Macedo et Nieuwenhuys - des efforts soutenus qu'ils déploient, mais il reste que seules une action commune de toutes les délégations et leur volonté sincère d'enregistrer des progrès peuvent nous faire réellement avancer.

Etant un pays qui ne produit pas, ni ne possède, ni n'a l'intention d'acquérir des armes chimiques, la Pologne fait tout son possible pour contribuer à l'achèvement rapide de l'élaboration de la convention. La destruction des armes chimiques existantes et leur élimination à tout jamais des arsenaux militaires seront des opérations longues et difficiles, exigeant un contrôle international rigoureux, d'un genre absolument inédit. Il est donc dans notre intérêt commun d'engager ce processus dès que possible. Nous appuyons toute initiative susceptible de contribuer à l'élimination des armes chimiques, y compris les solutions à l'échelon régional.

D'autre part, nous constatons avec une profonde préoccupation que certains Etats voudraient entreprendre des activités en vue de commencer la fabrication d'une nouvelle génération d'armes chimiques. De même, nous trouvons inquiétantes certaines propositions avancées ici qui tendent, en réalité, à admettre la possibilité de fabriquer des armes chimiques une fois le processus de leur destruction commencé. A notre avis, une telle attitude n'est pas compatible avec l'esprit et la lettre de la future convention. De fait, nous avons l'espoir que les auteurs du document CD/757 renonceront à leur position pour suivre notre objectif commun - un instrument efficace interdisant les armes chimiques.

Nous sommes tout à fait certains que la conférence comme les années précédentes, utilisera pleinement le temps qui nous reste à la présente session et avant l'ouverture de la session de 1988 pour faire avancer la convention. Nous notons avec satisfaction que c'est aussi le voeu du ministre néerlandais des affaires étrangères, Son Excellence Hans van den Broek. Nous avons l'espoir que d'autres délégations pourront nous suivre sur ce terrain.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Pologne pour sa déclaration et pour les paroles aimables qu'il a adressées au Président. La liste des orateurs est épuisée pour aujourd'hui et je ne vois pas d'autres représentants qui souhaiteraient intervenir.

Je rappelle aux membres que se réunira ici, immédiatement après la séance plénière, le Comité spécial chargé d'élaborer des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires.

La prochaine séance plénière de la Conférence du désarmement aura lieu le jeudi 9 juillet à 10 heures, après laquelle se tiendra une réunion officieuse sur le fond du point 2 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 30.